

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÈGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Circulation alternée par feux
tricolores*

**Grande Rue
(VC8)**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté de voirie communal n° 2026/20 portant permission de voirie en date du 30 mars 2026,

VU la demande de l'entreprise ROCH TP, représentée par Monsieur ROCH Teddy, en date du 31 mars 2026, pour des travaux (Branchement ENEDIS),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux sur la Grande Rue (VC8).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 06 avril au 05 mai 2026**) sur la voie communale n°8, Grande Rue, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants.

L'intervention se déroulera sur 2 jours au sein de la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise ROCH TP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 02 avril 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET

